

Objet : PRESTATIONS du centre nautique Municipal MANUREVA à Ballaruc les bains pour séjour adolescents

Le Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.5211-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-10 et suivants ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU l'arrêté n°178-22 en date du 29 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Josette PUJOL, 3^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Conflent Canigó ; portant sur les attributions déléguées dans le cadre de l'article L.5211-09- 3^{ème} alinéa, L 5211-12 et R 5214-1 du C.G.C.T. ;

VU la proposition effectuée le 4 mai 2023 pour la prestation réalisée par centre nautique Municipal MANUREVA les bains durant le séjour des adolescents à Ballaruc du 24 au 26 juillet 2023.
Considérant qu'il convient d'organiser les activités nautiques et de mettre à disposition des espaces, des locaux et du matériel ;

DECIDE

Article 1 : De confier les prestations au centre nautique Municipal MANUREVA, pour un montant de 931.20€ et la disposition de la pinède pour l'hébergement pour un montant de 134€ soit au total : 1065.20€

Les prestations seront facturées selon les modalités indiquées sur la convention faite à BALLARUC LES BAINS le 4 mai 2023

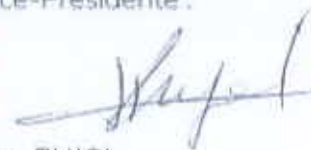
Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 01/06/23



Le Vice-Présidente :



Josette PUJOL

SEJOUR VOILE DANS LE CADRE D'ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

CONVENTION

Entre d'une part,

Le Centre Nautique Municipal « MANUREVA » dénommé C.N.M. ci-après

Sis : 4 rue des Trimarans à BALARUC LES BAINS

Adresse postale : Service des Sports – Hôtel de ville B.P. 1
34540 BALARUC LES BAINS

Représenté par le Maire de la commune Monsieur Gérard CANOVAS dument
habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal en date du 3 JUIN 2020

Et d'autre part,

CONFLENT - CANIGO COMMUNAUTE DE COMMUNES

Adresse postale : Espace Loisirs Jeunes - Hôtel de ville
66500 PRADES

Représenté par :

Monsieur Jean Louis JALLAT en tant que Président

Madame Elodie MOREL en tant que Directrice

Monsieur Sofiane DELBROUCQUE en tant que responsable séjour.

OBJET :

Le C.N.M propose diverses activités nautiques, des séances environnement, un accueil dans la pinède qui jouxte les bâtiments pour accueillir des groupes de jeunes en séjour.

CONFLENT- CANIGO COMMUNAUTE DE COMMUNES, souhaite organiser un séjour camping – voile.

Les prestations proposées par le C.N.M. sont :

Le site d'accueil ombragé dans la pinède, l'organisation de la navigation sur le plan d'eau de l'Etang de Thau, la mise à disposition de matériel étudié et spécifique au public attendu.

Ces propositions et la qualification de l'encadrement correspondent aux attentes du CONFLENT – CANIGO COMMUNAUTE DE COMMUNES



LE CENTRE NAUTIQUE MANUREVA s'engage :

- A fournir tous les documents administratifs nécessaires pour organiser le séjour.
- A accueillir :
 - **du 24 au 26 JUILLET 2023** - 16 enfants âgés de 14 à 17 ans et 3 animateurs, pour les initier à la voile sur CATAMARAN DART 16 de 13h30 à 16h00

- A mettre à disposition :

Un point d'accueil aménagé,

Un espace repas, équipé de tables et bancs.

Un coin cuisine composé : d'un évier, d'une plaque de cuisson et d'un réfrigérateur.

Un réfrigérateur supplémentaire dans un local abrité et à l'accès limité pour une conservation à température constante des denrées alimentaires sensibles.

Un bloc sanitaire commun.

Une salle de repli en cas d'intempéries.

Le matériel de camping n'est pas fourni.

- A organiser les activités nautiques :

Faire passer le test préalable à la pratique des activités nautiques des Accueils Collectifs des Mineurs (A.C.M) avant la première séance, si le responsable du séjour n'est pas en possession du document.

Fournir les embarcations, les gilets de sauvetage adaptés à l'âge des pratiquants.

D'assurer la navigation en toute sécurité : zone de navigation, type d'embarcation, conditions climatiques, qualification de l'encadrement, en adéquation avec l'âge et le niveau des pratiquants conformément à l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles.

- A facturer :

- **du 24 au 26 JUILLET 2023**

La prestation voile 19.40 euros la séance par enfant et par jour soit un montant total de 931.20 euros (neuf cent trente et un Euros et 20 cts) pour le groupe de 16 enfants.

La mise à disposition de la pinède 67 euros par nuitée soit un montant total de 134 Euros (cent trente-quatre euros) pour le groupe.

Nota : Les animateurs du séjour ne sont pas comptabilisés dans l'effectif facturé.

CONFLENT – CANIGI COMMUNAUTE DE COMMUNES s'engage :

- A organiser, déclarer le séjour à la DDCS.
- A accompagner les enfants encadrés par des animateurs selon les instructions des Accueils Collectifs de Mineurs aux dates définies ci-dessus.
- A fournir l'attestation de natation spécifique conformément à l'arrêté du 25 Avril 2012.



- A solliciter leurs animateurs :
Pour seconder le moniteur du C.N.M à l'embarquement et débarquement des séances voile.

Pour s'embarquer dans le bateau de sécurité avec le moniteur du C.N.M le temps de la séance de navigation. Le responsable technique qualifié de l'activité restant le Moniteur de voile du C.N.M.

- **A informer par écrit le C.N.M, d'un changement d'effectif à la baisse ou à la hausse par rapport à la prévision dans les plus brefs délais.**
La facturation sera établie sur l'effectif annoncé 15 jours avant le début du séjour.

Sans notification de modification :

à la baisse elle sera calculée sur l'effectif annoncé ci-dessus, à la hausse, sur l'effectif accueilli.

Seules les séances annulées pour des raisons de sécurité sur décision du moniteur de voile seront déduites.

En cas d'annulation du séjour 25% du montant global du séjour sera facturé.

- A régler la prestation au Trésor Public à réception du bordereau du titre exécutoire de paiement envoyé par le Trésor Public de Sète.

Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée en vertu de l'objet ci-dessus énoncé. A l'expiration de cette convention, quelle qu'en soit la cause, CONFLENT – CANIGO COMMUNAUTE DE COMMUNES ne pourra ni invoquer de droit au maintien des lieux, ni réclamer aucune indemnité.

Règlement des litiges

Après avoir utilisé toutes les possibilités de recours amiable, les contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention seront portées devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Balaruc les Bains le 4 MAI 2023

Le Centre Nautique « Manureva »

Représenté par

Délégation du maire

L'adjointe au maire déléguée aux sports, petite enfance, enfance et jeunesse

Dominique CURTO

Signé numériquement le mercredi 10 mai 2023

par Adjoint au Maire
CURTO Dominique

CONFLENT – CANIGO
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Représenté par

Son Président – Jean Louis JALLAT



tion, la lice Pré-séchole,

Josette POJOL